

Traitements et soins médicaux des enfants pris en charge par des professionnels d'un mode d'accueil du jeune enfant

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants précise dans son titre II les modalités d'administration de soins ou de traitements médicaux par les professionnels de la petite enfance.

Ainsi, il est dorénavant permis aux assistants maternels d'administrer certains soins et traitements aux enfants, si l'ensemble des conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- Il doit s'agir d'enfants pris en charge par l'AM ;
- l'AM doit disposer d'une demande écrite des représentants légaux, a minima signée par celui avec lequel le contrat de travail est conclu
- Cette demande écrite doit également préciser que le médecin prescripteur n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical pour les soins/traitements concernés ;
- Le ou les parents auront préalablement expliqué à l'assistant maternel le geste qu'il lui est demandé de réaliser.
- l'AM doit disposer de l'original ou d'une copie de la prescription médicale contenant notamment l'identité de l'enfant et les soins/traitements concernés ; l'administration du soin/traitement médical ne doit pas présenter de difficulté particulière ni d'apprentissage particulier par l'assistant maternel.
- Les produits nécessaires aux soins/traitements concernés doivent être fournis par les titulaires de l'autorité parentale ;
- Le professionnel réalisant les soins ou l'administration du traitement doit le notifier dans un registre précisant le nom, prénom de l'enfant ainsi que le médicament administré, sa posologie et la date et l'heure de l'acte.
- Pour les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique un PAI (projet d'accueil individualisé) pourra être signé si besoin.

Pour rappel, les professionnels du PMA/PMI restent à disposition des assistants maternels si besoin.



Dr Florence RETAUD
Médecin Coordonnateur PMI
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Enfance Famille/ service PMI
Département de la Vienne
39 rue de Beaulieu 86034 Poitiers cedex
Tel : 05 49 45 90 28